

CORRIGÉ SUJET 0 – Le cabinet DJFCExpert

Compétences couvertes :

Mission 1	<ul style="list-style-type: none">- Enregistrer les opérations relatives aux ventes, aux prestations de services, aux frais accessoires (transport, emballages), aux créances en devises, au règlement au comptant et à crédit et contrôler leur cohérence (A1.3.1).- Lettrer, contrôler et corriger les erreurs éventuelles (y compris en utilisant les outils intégrés dans le PGI) (A1.3.2).- Réaliser et valider les enregistrements relatifs aux achats de biens, de services et aux acquisitions d'immobilisation (1.5.4).
Mission 2	<ul style="list-style-type: none">- Appliquer les règles fiscales d'exigibilité, de déductibilité et de territorialité pour le calcul de la TVA à payer ou du crédit de TVA (A3.2.1).- Formuler des conseils en matière de régime de TVA (A3.2.4).- Opérer des contrôles ou des mesures automatisés sur des données extraites en nombre (A7.2.1).
Mission 3	<ul style="list-style-type: none">- Assurer le suivi des heures supplémentaires, des heures complémentaires et du repos éventuel dans le respect de la réglementation en vigueur (A4.2.2).- Assurer le suivi des absences et des congés dans le respect de la réglementation en vigueur (A4.2.3).- Renseigner les éléments personnels de la paie et en vérifier la cohérence (A4.3.2).- Interpréter un processus organisationnel pour en identifier les acteurs, les activités et les besoins d'information nécessaires à la réalisation des activités (A7.1.2)
Mission 4	<ul style="list-style-type: none">- Analyser, traiter et enregistrer les opérations d'inventaire nécessaires et obligatoires relatives aux tiers et aux stocks dans le respect des principes comptables et fiscaux en vigueur (A2.3.1).- Analyser, traiter et enregistrer les opérations d'amortissements, de provisions, de dépréciations (A2.3.2).- Ajuster les comptes de gestion et mettre en œuvre le principe comptable de séparation des exercices (A2.3.3).- Préparer les situations intermédiaires (A2.4.2).

Mission 1 : Gestion comptable

Vous êtes chargé(e) de finaliser la tenue de la comptabilité courante du Garage Armand.

I. Intervention comptable

- Traiter les deux factures en attente de comptabilisation.

Enregistrement de la facture d'achat Michelin

Journal	Date	Compte		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
AC	28/06/2015	607320		Facture Michelin 2366543	2 020,00	
		445660			401,98	
		765000				10,10
		401000	9 MICH			2 411,88

Enregistrement de l'immobilisation - Variomat

Journal	Date	Compte		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	08/06/2015	215400		Facture A345676	12 800,00	
		445620			2 560,00	
		404000	9 VARI			15 360,00

- Avis de crédit du 29 juin à comptabiliser.

Règlement de la facture MAIF

Journal	Date	Compte		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
BA	29/06/2015	512130		Virement LCL N° 98473804	3 135,40	
		445740			470,80	
		411300	0 MAIF			3 135,40
		445710				470,80

- Incohérence entre la comptabilisation de la facture de vente et le règlement du carburant pour le client Alain Cymes (le montant du chèque n° 321456 est bien de 277 €). Erreur à rectifier dans la comptabilité
- Correction de l'erreur du compte 467100

Journal	Date	Compte		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	30/06/2015	658000		Erreur imputation carte grise CYMES Alain	10,00	
		467100				10,00

II. Déclarations fiscales

ANNEXE C1 (à rendre avec la copie) – TABLEAU DE CALCUL DE LA TVA À PAYER DU MOIS DE JUIN 2015

Éléments de calcul	Montant arrondi	JUSTIFICATION	
		N° comptes utilisés	Détail du calcul éventuel
<u>Chiffre d'affaires net des véhicules neufs et pièces détachées :</u>			
Ventes véhicules neufs	876 000	Comptes 707120 et 707130	846 312,10 + 29 687,80 = 875 999,90
Ventes de pièces détachées	128 000	707620	
Remises sur véhicules neufs et pièces détachées	(1 200)	709700	
Total	1 002 800		
<u>Chiffre d'affaires net sur prestations réalisées :</u>			
Ventes de prestations sur véhicules	124 891	706000	
Remises sur prestations	Néant		
Total	124 891		
<u>Base de calcul de la TVA exigible hors VO :</u>			
Chiffre d'affaires net des véhicules neufs et pièces détachées	1 002 800		
Chiffre d'affaires net sur prestations encaissées du mois	118 646		95% x 124 890,60 = 118 646,08
Chiffre d'affaires net sur prestations encaissées du mois précédent	6 927		8 312,20 / 1,20 = 6 926,83
Total	1 128 373		
<u>Marge TTC sur les véhicules d'occasion :</u>			
Ventes de véhicules d'occasion (V.O)	167 440	707232	
Achats de véhicules d'occasion (V.O)	(131 560)	607230	
Marge TTC des VO	35 880		
TVA sur la marge des V.O	5 980		35 880 / 1,20 x 0,20 = 5 980
TVA exigible hors V.O	225 675		1 128 373 x 0,20 = 225 674,60
TVA sur la marge des V.O	5 980		(Vérification compte 445710 : 225 674,50 ;
TVA déductible sur autres biens et services	(174 440)	445660	du fait de l'arrondi de la base de calcul, diff de 0,10 €)
TVA déductible sur immobilisations	0		
Total TVA à payer	57 215		225 675 + 5 980 - 174 440
OU crédit de TVA			

N.B. : les cellules grisées n'ont pas à être complétées ;
les montants à soustraire devront être mis entre parenthèses ().

Expéditeur : **Assistant(e)** <assistant@DJFCExpert.fr>

Pour : **Anthony YANG** <stagiaire@DJFCExpert.fr >

Sujet : **TVA Garage Armand – Formules de calcul : Explications**

Bonjour Anthony,

Vous trouverez ci-dessous les explications que vous souhaitez en ce qui concerne les formules contenues dans les cellules D31, C32 et D32 de la feuille de calcul de la TVA du Garage Armand.

Cellule D31 :

Les cellules D25 et D26 contiennent les montants arrondis à l'unité de la TVA exigible et les cellules D27 et D28 contiennent les montants arrondis à l'unité de la TVA déductible. Lorsque la TVA exigible est inférieure à la TVA déductible, l'entreprise bénéficie d'un crédit de TVA. Dans ce cas, **le montant du crédit de TVA est affiché dans la cellule D31**. Rien n'est affiché (signification des "" après le second point-virgule) dans le cas contraire.

Cellule C32 :

Il s'agit de la différence entre les montants non arrondis entrant dans le calcul de la TVA à payer (somme(C25:C28)) et les montants arrondis retenus pour le calcul de la TVA à payer (somme(D25:D28)). La cellule C32 affiche donc la **différence d'arrondis**, qui, selon le cas, sera comptabilisée dans les comptes 658 ou 758 lors de l'enregistrement de la déclaration de TVA.

Cellule D32 :

Cette cellule affiche le **N° de compte à utiliser pour la différence d'arrondis** calculée dans la cellule C32. Si cette différence est positive (> 0), la cellule D32 affiche "Compte N° 758000" ; si elle est négative (< 0), la cellule D32 affiche "Compte N° 658000" ; s'il n'y a pas de différence d'arrondi (= 0), rien n'est affiché (signification des "" après le second point-virgule).

J'espère que mes explications vous auront permis de comprendre l'utilité de ces formules de calculs.

Cordialement,

L'assistant(e)

Expéditeur : **Assistant(e)** <assistant@DJFCExpert.fr>

Pour : **Renaud ARMAND** <renaud.armand@sfr.fr>

Sujet : **Choix de l'option pour la TVA sur les débits**

Bonjour Monsieur Armand,

Dans votre mail du 3 juillet, vous me demandiez de vous préciser les avantages et les inconvénients de l'option pour les débits par rapport au régime général des encaissements et d'argumenter sur l'opportunité d'exercer l'option sur les débits au regard de l'importance de l'activité service après-vente.

L'option pour la TVA sur les débits consiste à collecter **la TVA dès la facturation** sans attendre l'encaissement.

L'exercice de cette option présente des avantages : elle permet de **simplifier la tenue de la comptabilité** car sur une facture comportant des livraisons de biens et des prestations de service, la totalité de la TVA figurant sur la facture est collectée à la même date. Cela évite donc l'utilisation du compte 445740 et **simplifie le calcul de la TVA exigible**.

L'exercice de cette option étant révocable, la société peut à tout moment revenir à un régime de TVA sur les encaissements.

L'option pour la TVA sur les débits peut dans certains cas présenter un inconvénient : **lorsque les clients ne règlent pas au comptant**, la société doit **avancer, pour le compte de ces derniers, le montant de la TVA collectée**.

Le régime de la TVA sur les encaissements est donc avantageux dans le cas où la société accorde des délais de paiement à une grande partie de sa clientèle.

Or, compte tenu de l'évolution de votre chiffre d'affaires, on constate que, d'une part, **l'activité du service après vente ne représente qu'environ 9 % du chiffre d'affaires total** et d'autre part, le montant des **créances liées à cette activité représente en moyenne 4 à 7 % du chiffre d'affaires de l'activité APV**.

Par conséquent, **la majorité de vos clients étant constituée par des particuliers ayant l'obligation de régler la prestation au comptant**, l'avantage tiré du régime de la TVA sur les encaissements reste **très minime** au regard de la trésorerie. Il peut donc être souhaitable d'opter pour les débits.

Je me tiens à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Très cordialement,
L'assistant(e)

MISSION 3 : Gestion sociale

III. Gestion sociale

Vous êtes chargé(e) de préparer les payes du mois de juin.

Traitement des heures supplémentaires :

Marine Dulon : Aucune HS

Valentin Smirza : Aucune HS

Sylvain Parcot :	HS +25%	HS +50%
1 juin - 5 juin	3 h	
8 juin - 12 juin	3 h	
15 juin - 19 juin	8 h	1 h
22 juin - 26 juin	5 h	
Total	19 h	1 h

Jérémy Norta :	HS +25%	HS +50%
1 juin - 5 juin	3 h	
8 juin - 12 juin	5 h	
15 juin - 19 juin	8 h	2 h
22 juin - 26 juin	7 h	
Total	23 h	2 h

Calcul du montant des IJSS brutes à déduire sur le bulletin de paye :

Montant de l'Indemnité Journalière de Sécurité Sociale

IJSS = $0,5 * (\text{Montant des 3 derniers salaires bruts antérieurs à l'arrêt de travail} / 91,25)$

= $0,5 * ((3 * 1\ 953,63) / 91,25) = 32,11 \text{ €}$.

Indemnités totales versées = IJSS * (Nombre de jours calendaires – délai de carence)
= $32,11 * (7 \text{ jours calendaires} - 3 \text{ jours de carence}) = 128,44 \text{ €}$

Annexe C2 : État préparation à la paye – Garage Armand

Mois : **Juin 2015**

Salarié	Durée hebdo.	Nombre HS. 25%	Nombre HS. 50%	Type absence	Type absence ⁽¹⁾	IJSS à déduire
Marine Dulon	35 h	0 h	0 h			
Sylvain Parcot	35 h	19 h	1 h			
Jérémy Norta	35 h	23 h	2 h			
Valentin Smirza	35 h	0 h	0 h	Maladie	5 – 11 juin	128,44 €

(1) Congés payés, maladie, absence exceptionnelle rémunérée, absence exceptionnelle non rémunérée...

Éléments de rémunération exceptionnelle (Primes, remboursement de frais...) : **Néant**

Vous êtes chargé(e) de rédiger une note de synthèse présentant les possibilités offertes à M. Armand pour aménager la durée du temps de travail de son entreprise.

De : Assistant collaborateur	A : Assistant collaborateur Mme DUVOL
Objet : Aménagement du temps de travail Garage Armand	Le 6 juillet 2015
NOTE DE SYNTHÈSE	
<p>La convention collective applicable au garage Armand permet l'annualisation du temps de travail sur 12 mois. La mise en place de cet aménagement suppose :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le respect d'un volume horaire maximum sur l'année de 1 607 h.- La signature d'un accord avec les représentants du personnel.- Une rémunération mensuelle lissée sur 12 mois. <p>M. Armand pourra donc augmenter les horaires hebdomadaires au cours des mois de juin et septembre et diminuer ceux-ci pendant les mois de juillet et août.</p> <p>Une autre possibilité serait de recourir aux heures supplémentaires converties en heures de repos. Cette organisation semble difficilement envisageable pour la raison suivante : Les repos de remplacement acquis en juin pourront être pris pendant la période creuse, mais pas ceux générés en septembre.</p> <p>Il faut aussi noter que la convention collective ne permet pas d'accoler le repos de remplacement aux congés payés pendant les mois de juillet et d'août ce qui crée une contrainte supplémentaire (information présente dans l'article 1.09 bis de la convention collective).</p>	

IV. Assistance en gestion

• Choix et justification d'un mode d'amortissement à retenir pour le banc de mesure.

Le Garage Armand n'est pas tenu par le principe de « permanence des méthodes » car ce banc de mesure constitue la première acquisition réalisée. (annexe A18)

Le mode dégressif est à écarter car il ne correspond pas au rythme d'utilisation du banc de mesure ; de plus, sur le plan fiscal, ce mode d'amortissement ne peut concerner que des immobilisations acquises neuves. (Annexe B4)

Par ailleurs, le mode principalement retenu pour amortir des immobilisations est le mode linéaire.

Le contenu de l'extrait de la fiche technique du constructeur se base sur un nombre de véhicules traités, pour fixer la durée d'utilisation de ce banc de mesure. Compte tenu des informations fournies sur la facture de vente de Variomat (annexe A2) et sur les perspectives d'utilisation envisagées par M. Armand (annexe A18), il semble que la meilleure approche de la dépréciation réelle soit :

l'amortissement variable sur la base des unités d'œuvre présenté dans l'annexe B4. Trois types de renseignements portés à notre connaissance justifient ce choix :

- la fiche technique constructeur spécifie que ce banc de mesure a une durée d'utilisation estimée à 800 véhicules accidentés traités. (Annexe A17),
- le banc de mesure a déjà traité 85 véhicules au moment de son achat par le Garage Armand (Annexe A2 facture Variomat),
- M. Armand envisage une utilisation programmée sur les 7 ans qui viennent pour ce banc de mesure (Annexe A18).

• Mise à jour des postes du bilan pour la situation intermédiaire du 30.06.2015

- Le montant de la dotation aux amortissements à comptabiliser au 30.06 s'élève à :
 $35\,620 \text{ €} (71\,240 / 2 ; \text{annexe A18}) + 12\,800 (\text{annexe A2 facture Variomat}) \times 5 / (800-85) \text{ annexes A18,A2}$ ou : $35\,620 + 12\,800 \times 5 / (75+110 \times 3 + 90 \times 3 + 40) = 35\,709,51 \text{ €}$
- Annulation du stock du 31.12.2014 et constatation du stock au 30.06.2015. (Bordereau pré comptabilisation)
- Prise en compte de la nouvelle dépréciation sur stock de pièces détachées au 30.06.2015 et annulation de la dépréciation existante datée du 31.12.2014 (bordereau pré comptabilisation).

• Utilisation du système de l'abonnement des charges et des produits au 30.06

-Les produits à recevoir au 30.06 concernent les loyers à percevoir pour les deux garages locataires du banc de mesure depuis le 15.06.2015.

Montant du produit à recevoir à comptabiliser selon le système de l'abonnement

$300 \times 15 \text{ jrs} / (3 \times 30 \text{ jrs}) \times 2 \text{ garages} = 100 \text{ €}$. (bordereau pré comptabilisation).

-La charge d'eau doit être régularisée au 30.06 ; à l'heure actuelle le compte 606100 a été débité de : $35,90 \times 6 \text{ mois} = 215,40 \text{ €}$ (par le crédit du compte 4886) ainsi que de : 284,37 € le 26.06.2015, lors de la comptabilisation de la facture semestrielle Véolia.

La charge abonnée d'un montant total de 215,40 € doit être soldée au 30.06.2015 (bordereau pré comptabilisation)

BORDEREAU D'ENREGISTREMENT COMPTABLE-Mission4-

<i>Code journal</i>	<i>Date</i>	<i>Compte général</i>	<i>Compte auxiliaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
OD	30.06.15	681120		DAP Situation intermédiaire immob corporelles	35 709,51	
		281540		30 juin 2015		35 709,51
OD	30.06.15	681720		DAP situation intermédiaire stock pièces détachées	13 739,00	
		397200		30 juin 2015		13 739,00
OD	30.06.15	397200		RAP dépréciation 31.12.2014	14 644,00	
		781720				14 644,00
OD	30.06.15	603720		Annulation stock 31.12.2014	377 634,00	
		372000				377 634,00
OD	30.06.15	372000		Montant stock pièces détachées au 30.06.2015	457 978,00	
		603720				457 978,00
OD	30.06.15	488700		Loyers contrats location Banc de mesure	100,00	
		708300		15.06/30.06.2015		100,00
OD	30.06.15	488600		Annulation charge abonnée 1 ^{er} semestre 2015 reçu	215,40	
		606100		facture eau Veolia		215,40